

AIDE À DOMICILE



Aide à domicile

Construire ensemble les solutions de prévention

Les activités des aides à domicile sont variées (entretien du logement, aide à la toilette...). Elles présentent la particularité de s'effectuer au domicile de particuliers, ce qui a une incidence sur l'évaluation et la prévention des risques professionnels des intervenants. Pour les intervenants qui travaillent au sein de services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD), les mesures de prévention préconisées pour le soin à domicile pourront être mises en œuvre.

Des activités variées qui s'effectuent au domicile de particuliers

Ce secteur représente aujourd'hui près de 1,2 millions de travailleurs hors assistantes maternelles. Il regroupe des métiers variés (auxiliaire de vie sociale, aide à domicile, aide-ménagère...) et des tâches diverses : entretien du logement, aide aux courses, élaboration des repas, aide à la toilette... Environ la moitié des heures travaillées sont effectuées dans le cadre de l'emploi direct (au service de particuliers employeurs).

Principaux risques professionnels

Les professionnels de l'aide à domicile sont exposés à différents risques, fonction du travail à effectuer et de l'environnement de travail :

- accidents et pathologies liés à l'aide au **transfert des bénéficiaires** et à la **manutention de charges**,
- **charge émotionnelle** liée aux relations avec les bénéficiaires et leur entourage,
- **chutes** de plain-pied et de hauteur (sol encombré ou abîmé, espace exigü, éclairage déficient, travail en hauteur sans équipement adapté...),
- risques liés aux fréquents **déplacements professionnels** d'un domicile à l'autre,
- **risque infectieux** par contact avec des personnes malades, du linge ou des objets souillés,
- **risques chimiques** liés aux produits d'entretien (nettoyage...).

Troubles musculosquelettiques et risques psychosociaux

La majeure partie des accidents du travail et des maladies professionnelles chez les aides à domicile est liée à des expositions aux risques physiques : gestes répétitifs (balayage, repassage...), manutentions de charges lourdes (courses, levers et couchers des bénéficiaires) et postures contraignantes (accroupi, bras en l'air...). Ils sont favorisés par des problèmes d'organisation tels que le manque de temps ou le stress.

Si le travail est passionnant et prend tout son sens avec la relation, les aides à domicile sont cependant confrontés à des situations émotionnellement difficiles (précarité sociale, violence, troubles cognitifs, fin de vie...). Ce qui entraîne une charge mentale lourde, d'autant plus difficile à supporter que le travail se fait de façon solitaire.

Repérage et prévention des risques

Tout employeur du secteur (particulier ou structure) est tenu d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale des intervenants. Pour cela, il lui incombe d'évaluer les risques auxquels ces derniers sont exposés, et de mettre en œuvre des mesures de prévention adaptées.

Pour évaluer les risques professionnels, les employeurs peuvent notamment s'appuyer sur l'outil **Outil d'évaluation - Aide à domicile**.

Dans les structures prestataires, ces actions sont à mener en collaboration avec les acteurs de terrain, le coordonnateur de secteur et les représentants du personnel concernés.

Principales mesures de prévention à mettre en œuvre par l'employeur

- Organiser le travail : évaluer attentivement les besoins des bénéficiaires, définir précisément les tâches, repérer les risques liés à chaque intervention, calculer le temps de travail nécessaire afin d'éviter la précipitation, organiser les déplacements, mettre en place des réunions d'échanges entre professionnels pour rompre l'isolement...
- Avant d'intervenir, préciser les tâches à effectuer et vérifier que les équipements et les produits adaptés seront disponibles
- Informer les personnels des modalités de travail, des tâches à réaliser, des tâches à ne pas faire
- Former les travailleurs à la prévention : règles d'hygiène élémentaire (hygiène des mains, entretien des locaux...), notions sur les risques chimiques (savoir lire les étiquettes, ne pas faire de mélanges...), savoir se préserver lors des manutentions...
- Pour la structure prestataire et mandataire, sensibiliser les bénéficiaires afin que domiciles et équipements soient adaptés à une intervention en sécurité

Illustration pratique de mesures à faire mettre en œuvre par le bénéficiaire

- Supprimer les risques identifiés : remplacer une prise électrique ou un matériel électroménager défectueux...
- Signaler les risques (par exemple une marche peu visible)
- Aménager l'habitat : rendre le lit plus accessible, ajouter une barre d'appui dans la baignoire, supprimer un tapis glissant, améliorer l'éclairage...
- Privilégier des matériels et des produits adaptés : fournir des gants de ménage, réparer l'aspirateur cassé...

Rôle d'alerte de l'intervenant

Chaque travailleur a également un rôle à jouer pour préserver sa santé et sa sécurité. Quand les conditions d'un travail en sécurité ne sont pas réunies, l'intervenant doit le signaler à son employeur et solliciter les aménagements nécessaires. Dans tous les cas, quand une tâche présente un danger, il est préférable de s'abstenir.

L'intervenant peut également solliciter son employeur pour bénéficier des formations à la prévention des risques professionnels.

Prévention des TMS dans le secteur de l'aide et du soin à la personne

Une **série de dix films courts** présente un dispositif d'aide technique au transfert visant à supprimer le port de charge dans les "manutentions" de personnes dans l'activité de soin : aider une personne à remonter dans son lit, à se lever de son fauteuil, s'y asseoir...